

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPVI 49 Convention pour subvention avec la Fédération des centres sociaux de Paris pour favoriser l'accès à la culture dans les quartiers en Politique de la Ville.

**Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Pascale BOISTARD,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation n° 1 voté les 29 et 30 mars 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la Fédération des Centres Sociaux de Paris (FCS 75) et lui propose l'attribution d'une subvention pour la mise en place d'un partenariat visant à garantir une offre culturelle accessible à tous ;

Sur le rapport présenté par Mme STIEVENARD au nom de la 5e Commission et par Mme Pascale BOISTARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération des Centres Sociaux de Paris.

Une subvention de 12 000 € est attribuée à la Fédération des Centres Sociaux de Paris (FCS 75).(P00021/17954) 23 rue Mathis (19e) pour la mise en œuvre d'un partenariat visant à garantir une offre culturelle accessible à tous (2011_04862).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée :

- 6 000 € au titre de la Politique de la Ville sur le chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris (2011-04862).

- 6 000 € sur le chapitre 65 article 6574 rubrique020 ligne 15003 "subventions aux associations au titre de l'Intégration et des étrangers non communautaires" du budget de fonctionnement 2011 de la ville de Paris (2011-05959).